Distr. GENERALE
UNIDO/GC.1/7/Corr.4
12 décembre 1985
FRANCAIS SEULEMENT

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

CONFERENCE GENERALE

Première session (deuxième partie)
Vienne, 9-13 décembre 1985

Point 5 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
SUR LES TRAVAUX DE SA PREMIERE SESSION (DEUXIEME PARTIE)
4 au 15 novembre 1985

Rectificatif

La cote correcte du document UNIDO/GC.1/7/Corr.1, daté du 5 décembre 1985 est : UNIDO/GC.1/7/Corr.4.

V.85-34582

Distr. GENERALE

UNIDO/GC.1/7/Corr.3
11 décembre 1985

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

CONFERENCE GENERALE

Première session (deuxième partie)
Vienne, 9-13 décembre 1985

Point 5 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
SUR LES TRAVAUX DE SA PREMIERE SESSION (DEUXIEME PARTIE)
4 au 15 novembre 1985

Rectificatif

Paragraphe 7

Remplacer le texte actuel par ce qui suit :

7. Etaient également représentés par des observateurs les Etats ci-après : Namibie (Conseil des Nations Unies pour la), Qatar, Saint-Siège, Somalie.

V.85-34564

Distr. GENERALE
UNIDO/GC.1/7/Corr.1
5 décembre 1985
FRANCAIS SEULEMENT

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

CONFERENCE GENERALE

Première session (deuxième partie)
Vienne, 9-13 décembre 1985

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
SUR LES TRAVAUX DE SA PREMIERE SESSION (DEUXIEME PARTIE)
4-15 NOVEMBRE 1985

Rectificatif

1. Page 4

   Entre les paragraphes 4 et 5, ajouter contre la marge l'intertitre "Participation".

2. Pages 5 et 6

   Le paragraphe 17, à la page 6, doit être déplacé à la page 5 et porter le numéro 13. Renuméroter les paragraphes suivants en conséquence.

V.85-37049

Distr.: 6 décembre 1985

Distr. GENERALE
UNIDO/GC.1/7
20 novembre 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

CONFERENCE GENERALE

Première session (deuxième partie)
Vienne, 9-13 décembre 1985

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL SUR LES TRAVAUX DE SA PREMIERE SESSION (DEUXIEME PARTIE) 4-15 NOVEMBRE 1985

V.85-36520 2650A

Distr.: 25 novembre 1985

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Page
Introduction		1 - 3	4
Chapitre			
I.	QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCEDURE	4 - 17	4
II.	RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS	18 - 25	6
	A. Barème des quotes-parts des Etats Membres	19	6
	B. Programme et budget, 1986-1987	20	6
	C. Nombre et répartition géographique des directeurs généraux adjoints	21	7
	D. Règlement financier	22	7
	E. Fonds de développement industriel	23	7
	F. Création d'un fonds de roulement	24	7
	G. Désignation des commissaires aux comptes	25	7
III.	QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL	26 - 30	7
	A. Statut du personnel	27	7
	B. Participation de l'ONUDI à la Commission de la fonction publique internationale	28	7
	C. Participation de l'ONUDI à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	29	7
	D. Participation de l'ONUDI à un tribunal administratif	30	7
IV.	AUTRES QUESTIONS ADMINISTRATIVES	31 - 32	8
	A. Transfert à l'ONUDI d'avoirs de l'Organisation des Nations Unies	31	8
	B. Participation de l'ONUDI au Corps commun d'inspection	32	8
V.	ACCORD ETABLISSANT LES RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	33	8
VI.	ACCORD ENTRE L'ONUDI ET LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT	34	8
VII.	ACCORD DE BASE TYPE ETABLISSANT LA COOPERATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS ET L'ONUDI	35	8
VIII.	DIRECTIVES CONCERNANT LES RELATIONS DE L'ONUDI AVEC LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES, NON GOUVERNEMENTALES, GOUVERNEMENTALES ET AUTRES	36	8
IX.	ACCORD DE SIEGE ENTRE L'ONUDI ET LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE	37	8
X.	ANNEXE CONCERNANT L'ONUDI A LA CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES	38	8
XI.	INFORMATIONS FOURNIES PAR LES ETATS MEMBRES SUR LEURS ACTIVITES LIEES AUX TRAVAUX DE L'ORGANISATION	39	8
XII.	ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIEME PARTIE DE LA PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE	40	9

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitre		Paragraphes	Page
XIII.	ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DATES DE LA DEUXIEME SESSION DU CONSEIL	41	9
XIV.	ADOPTION DU RAPPORT DE LA DEUXIEME PARTIE DE LA PREMIERE SESSION	42	9
XV.	SUSPENSION DE LA PREMIERE SESSION DU CONSEIL	43	9

Annexes

I.	Décisions adoptées par le Conseil à sa première session (deuxième partie)	10
II.	Résolutions adoptées par le Conseil à sa première session (deuxième partie)	33
III.	Documents soumis au Conseil à sa première session (deuxième partie)	34

Introduction

1. Le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de la deuxième partie de sa première session est présenté à la Conférence générale conformément aux dispositions de l'article 9.4 c) de l'Acte constitutif. Ce rapport est complété par les comptes rendus analytiques des séances du Conseil, qui décrivent en détail les travaux.

2. Les décisions ci-après du Conseil, reproduites dans l'annexe I, sont soumises à la Conférence pour suite à donner, à la deuxième partie de sa première session :

IDB.1/Dec.8	Barème des quotes-parts des Etats Membres
IDB.1/Dec.9	Programme et budget, 1986-1987
IDB.1/Dec.10	Conditions d'engagement du Directeur général
IDB.1/Dec.14	Conférence pour les annonces de contributions au Fonds de développement industriel
IDB.1/Dec.16	Désignation d'un commissaire aux comptes
IDB.1/Dec.19	Participation de l'ONUDI à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
IDB.1/Dec.20	Participation de l'ONUDI à un tribunal administratif
IDB.1/Dec.21	Transfert à l'ONUDI d'avoirs de l'Organisation des Nations Unies
IDB.1/Dec.24	Accord entre l'ONUDI et le Programme des Nations Unies pour le développement
IDB.1/Dec.26	Directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les organisations gouvernementales et autres
IDB.1/Dec.30	Ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la première session de la Conférence générale.

3. Les décisions ci-après du Conseil, qui sont aussi reproduites dans l'annexe I, sont liées à l'ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la première session de la Conférence :

IDB.1/Dec.12	Règlement financier
IDB.1/Dec.15	Création d'un fonds de roulement
IDB.1/Dec.23	Accord établissant les relations avec l'Organisation des Nations Unies
IDB.1/Dec.25	Accord de base type établissant la coopération entre les gouvernements et l'ONUDI.

I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCEDURE

4. La deuxième partie de la première session du Conseil s'est tenue au Siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne, du 4 au 15 novembre 1985 (14 séances plénières - voir UNIDO/IDB.1/SR.6 à 19).

5. Sur les 53 membres du Conseil, 51 étaient représentés à la session : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Malaisie, Maurice, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Zaïre.

6. Les 30 autres Etats Membres de l'ONUDI ci-après ont aussi participé à la session : Algérie, Bolivie, Bulgarie, Canada, Colombie, Danemark, Finlande, Guatemala, Guinée, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Liban, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Nicaragua, Oman, Panama, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Soudan, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Viet Nam, Yougoslavie.

7. Les autres Etats ci-après étaient représentés par des observateurs : Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Qatar, Saint-Siège, Somalie.

8. Les entités ci-après de l'Organisation des Nations Unies étaient représentées : Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, Programme des Nations Unies pour le développement.

9. Les institutions spécialisées et apparentées suivantes étaient représentées : Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la santé, Agence internationale de l'énergie atomique.

10. Les autres organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Bureau intergouvernemental pour l'informatique, Communauté économique européenne, Organisation de coopération et de développement économiques.

11. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Licensing Executives Society International, Société pour l'industrie chimique, Union des associations techniques internationales, Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise.

12. L'Organisation de libération de la Palestine a participé à la session en tant qu'observateur.

Ouverture de la session

13. La deuxième partie de la première session du Conseil du développement industriel a été ouverte par son Président, M. E. M. Roethlisberger (Suisse).

Ordre du jour de la deuxième partie de la première session

14. Le Conseil a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la deuxième partie de la première session

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Examen du règlement intérieur provisoire

4. Rapport du Comité des programmes et des budgets :

   a) Barème des quotes-parts des Etats Membres
   b) Programme et budget, 1986-1987
   c) Nombre et répartition géographique des directeurs généraux adjoints
   d) Règlement financier
   e) Fonds de développement industriel
   f) Création d'un fonds de roulement
   g) Désignation des commissaires aux comptes

5. Questions relatives au personnel :

   a) Statut du personnel
   b) Participation de l'ONUDI à la Commission de la fonction publique internationale
   c) Participation de l'ONUDI à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
   d) Participation de l'ONUDI à un tribunal administratif

6. Autres questions administratives :

   a) Transfert à l'ONUDI d'avoirs de l'Organisation des Nations Unies
   b) Participation de l'ONUDI au Corps commun d'inspection

7. Accord établissant les relations avec l'Organisation des Nations Unies

8. Accord entre l'ONUDI et le Programme des Nations Unies pour le développement

9. Accord de base type établissant la coopération entre les gouvernements et l'ONUDI

10. Directives concernant les relations de l'ONUDI avec :

   a) Les organisations intergouvernementales
   b) Les organisations non gouvernementales
   c) Les organisations gouvernementales et autres

11. Accord de siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche

12. Annexe concernant l'ONUDI à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées

13. Informations fournies par les Etats Membres sur leurs activités liées aux travaux de l'Organisation

14. Ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la première session de la Conférence générale

15. Ordre du jour provisoire et dates de la deuxième session du Conseil

16. Adoption du rapport de la deuxième partie de la première session

17. Clôture de la première session.

Organisation des travaux

15. En adoptant son ordre du jour, le Conseil a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen préliminaire du point 5 d) et des points 8, 9, 10 et 12 de l'ordre du jour. Le Groupe de travail s'est réuni les 5 et 6 novembre sous la présidence de M. El-Taher Shash (Egypte) qui a fait rapport au Conseil sur chacun de ces points (UNIDO/IDB.1/L.3 à L.7).

Règlement intérieur

16. Le Conseil a examiné le projet de règlement intérieur provisoire de la première partie de sa première session, tel qu'il est reproduit sous la cote UNIDO/IDB.1/2/Rev.1, avec les modifications figurant dans le document de séance UNIDO/IDB.1/CRP.3, et a adopté son règlement intérieur provisoire (voir annexe I, décision IDB.1/Dec.6).

Participation d'observateurs

17. Le Conseil a examiné la question de la participation à ses sessions des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales, et a adopté la décision IDB.1/Dec.7 (voir annexe I).

II. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS

18. Le Conseil a examiné le rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa première session (UNIDO/IDB.1/14), et en particulier les conclusions énumérées au paragraphe 6 de ce rapport sur lesquelles est appelée son attention.

A. Barème des quotes-parts des Etats Membres

19. Le Conseil a examiné la conclusion 1985/2 du Comité relative au barème des quotes-parts des Etats Membres pour les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI pour les exercices financiers 1986, 1987 et 1988, et a adopté la décision IDB.1/Dec.8 (voir annexe I).

B. Programme et budget, 1986-1987

20. Le Conseil a examiné les propositions relatives au programme et au budget pour 1986-1987 présentées au Comité des programmes et des budgets par le Directeur général (UNIDO/PBC.1/6 et Corr.1 et 2); des recommandations formulées par le Comité dans sa conclusion 1985/5; des amendements que le Directeur général propose d'apporter au texte original de ses propositions, à la lumière des recommandations du Comité (UNIDO/IDB.1/19 et Corr.1); des propositions du Directeur général relatives aux révisions des descriptions de produits (UNIDO/IDB.1/CRP.5) [anglais seulement]; d'un rapport du Directeur général sur ses consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant les services de conférence et d'autres services communs (UNIDO/IDB.1/26 et Add.1); d'une note du Secrétariat sur le projet de contrat fixant les conditions d'engagement du Directeur général (UNIDO/IDB.1/20); d'un projet de décision présenté par le Président (UNIDO/IDB.1/L.8/Rev.1) et de deux projets de décision présentés par le Directeur général (UNIDO/IDB.1/L.10 et Corr.1 et UNIDO/IDB.1/L/10/Rev.1. Après un vote par appel nominal, le Conseil, par 43 voix contre 7, a adopté la décision IDB.1/Dec.9. Le Conseil a aussi adopté la décision IDB.1/Dec.10 (voir annexe I).

C. Nombre et répartition géographique des directeurs généraux adjoints

21. Le Conseil était saisi de la conclusion 1985/6 du Comité des programmes et des budgets et d'une note du Directeur général (UNIDO/IDB.1/CRP.4). Le Président a proposé au Conseil un projet de décision (voir UNIDO/IDB.1/SR.19, par. 8). Par 28 voix contre 12, avec 9 abstentions, le Conseil a accepté d'examiner ledit projet de décision; par 25 voix contre 15, avec 9 abstentions, le Conseil a décidé de le mettre aux voix; et, lors d'un vote par appel nominal qui a donné les résultats suivants : 31 voix pour, 9 contre et 9 abstentions, un Etat ne participant pas au vote, le Conseil a adopté la décision IDB.1/Dec.11 (voir annexe I). Le Président a fait une déclaration qui est jointe en annexe à la décision.

D. Règlement financier

22. Le Conseil a examiné la conclusion 1985/3 du Comité et a adopté la décision IDB.1/Dec.12 (voir annexe I).

E. Fonds de développement industriel

23. Le Conseil était saisi d'une note du Directeur général (UNIDO/IDB.1/17). Il a étudié la conclusion 1985/4 du Comité des programmes et des budgets et a adopté les décisions IDB.1/Dec.13 et IDB.1/Dec.14 (voir annexe I).

F. Création d'un fonds de roulement

24. Le Conseil était saisi d'une note du Directeur général (UNIDO/IDB.1/22), d'un document de séance (UNIDO/IDB.1/CRP.6) et d'un projet de décision présenté par le Président (UNIDO/IDB.1/L.13). Le Conseil a adopté la décision IDB.1/Dec.15 (voir annexe I).

G. Désignation des commissaires aux comptes

25. Le Conseil a examiné la conclusion 1985/9 du Comité des programmes et des budgets et a adopté la décision IDB.1/Dec.16 (voir annexe I).

III. QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

26. Le Conseil a examiné un projet de résolution présenté par les pays suivants : Argentine, Australie, Autriche, Italie, Kenya, Malaisie, Norvège, Suède et Turquie (UNIDO/IDB.1/L.2/Rev.1). Par 34 voix contre 5, avec 7 abstentions, le Conseil a adopté la résolution IDB.1/Res.1 (voir annexe II).

A. Statut du personnel

27. Le Conseil a examiné une note du Directeur général (UNIDO/IDB.1/18) et a adopté la décision IDB.1/Dec.17 (voir annexe I).

B. Participation de l'ONUDI à la Commission de la fonction publique internationale

28. Le Conseil a examiné un document d'information établi par le Secrétariat (UNIDO/IDB.1/11) et a adopté la décision IDB.1/Dec.18 (voir annexe I).

C. Participation de l'ONUDI à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

29. Le Conseil a examiné les documents d'information établis par le Secrétariat (UNIDO/IDB.1/10 et Add.1) et a adopté la décision IDB.1/Dec.19 (voir annexe I).

D. Participation de l'ONUDI à un tribunal administratif

30. Le Conseil a examiné un document d'information établi par le Secrétariat (UNIDO/IDB.1/15) et le rapport du Président du Groupe de travail (voir par. 16 ci-dessus) (UNIDO/IDB.1/L.3), et il a adopté la décision IDB.1/Dec.20 (voir annexe I).

IV. AUTRES QUESTIONS ADMINISTRATIVES

A. Transfert à l'ONUDI d'avoirs de l'Organisation des Nations Unies

31. Le Conseil a examiné une note du Directeur général (UNIDO/IDB.1/25) et a adopté la décision IDB.1/Dec.21 (voir annexe I).

B. Participation de l'ONUDI au Corps commun d'inspection

32. Le Conseil a examiné le document d'information établi par le Secrétariat (UNIDO/IDB.1/12) et a adopté la décision IDB.1/Dec.22 (voir annexe I).

V. ACCORD ETABLISSANT LES RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

33. Le Conseil a examiné le rapport intérimaire du Président du Comité chargé de négocier un accord concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'ONUDI (UNIDO/IDB.1/23) et a adopté la décision IDB.1/Dec.23 (voir annexe I).

VI. ACCORD ENTRE L'ONUDI ET LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

34. Le Conseil a examiné le document d'information établi par le Secrétariat (UNIDO/IDB.1/9) et le rapport du Président du Groupe de travail (voir plus haut par. 16) (UNIDO/IDB.1/L.4) et a adopté la décision IDB.1/Dec.24 (voir annexe I).

VII. ACCORD DE BASE TYPE ETABLISSANT LA COOPERATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS ET L'ONUDI

35. Le Conseil a examiné un document d'information établi par le Secrétariat (UNIDO/IDB.1/13) et le rapport du Président du Groupe de travail (voir plus haut par. 16) (UNIDO/IDB.1/L.5), et a adopté la décision IDB.1/Dec.25 (voir annexe I).

VIII. DIRECTIVES CONCERNANT LES RELATIONS DE L'ONUDI AVEC LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES, NON GOUVERNEMENTALES, GOUVERNEMENTALES ET AUTRES

36. Le Conseil a examiné un document d'information établi par le Secrétariat (UNIDO/IDB.1/7) et le rapport du Président du Groupe de travail (voir plus haut par. 16) (UNIDO/IDB.1/L.6) et a adopté la décision IDB.1/Dec.26 (voir annexe I).

IX. ACCORD DE SIEGE ENTRE L'ONUDI ET LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE

37. Le Conseil a examiné un rapport du Directeur général (UNIDO/IDB.1/24) et a adopté la décision IDB.1/Dec.27 (voir annexe I).

X. ANNEXE CONCERNANT L'ONUDI A LA CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

38. Le Conseil a examiné un document d'information établi par le Secrétariat (UNIDO/IDB.1/8) et le rapport du Président du Groupe de travail (voir plus haut par. 16) (UNIDO/IDB.1/L.7) et a adopté la décision IDB.1/Dec.28 (voir annexe I).

XI. INFORMATIONS FOURNIES PAR LES ETATS MEMBRES SUR LEURS ACTIVITES LIEES AUX TRAVAUX DE L'ORGANISATION

39. Sur proposition du Président, le Conseil a adopté la décision IDB.1/Dec.29 (voir annexe I).

XII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIEME PARTIE DE LA PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

40. Le Conseil a examiné un projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la première session de la Conférence générale qui lui a été soumis par la Conférence (décision GC.1/Dec.13) et un projet révisé proposé par le Directeur général (UNIDO/IDB.1/L.12) et a adopté la décision IDB.1/Dec.30 (voir annexe I).

XIII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DATES DE LA DEUXIEME SESSION DU CONSEIL

41. Le Conseil a examiné les propositions présentées par le Directeur général (UNIDO/IDB.1/L.11) et a adopté la décision IDB.1/Dec.31 (voir annexe I).

XIV. ADOPTION DU RAPPORT DE LA DEUXIEME PARTIE DE LA PREMIERE SESSION

42. Le Conseil a examiné le projet de rapport (UNIDO/IDB.1/L.9) et l'a adopté dans son ensemble, étant entendu que le Rapporteur serait chargé d'en établir la version définitive.

XV. SUSPENSION DE LA DEUXIEME PARTIE DE LA PREMIERE SESSION DU CONSEIL

43. Le 15 novembre 1985, le Conseil a adopté la décision IDB.1/Dec.32, par laquelle il a décidé de reprendre la deuxième partie de sa première session le 9 décembre 1985 (voir annexe I).

Annexe I

DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL
A SA PREMIERE SESSION (DEUXIEME PARTIE)

Table des matières

		Page
EXAMEN DU REGLEMENT INTERIEUR PROVISOIRE (point 3 de l'ordre jour)		
IDB.1/Dec.6	Règlement intérieur (UNIDO/IDB.1/SR.6, par. 24 à 35; UNIDO/IDB.1/SR.19, par. 1 et 2)	13
PARTICIPATION D'OBSERVATEURS		
IDB.1/Dec.7	Participation d'observateurs aux travaux du Conseil du développement industriel (UNIDO/IDB.1/SR.7, par. 3 à 6)	13
RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS (point 4 de l'ordre du jour)		
a)	BAREME DES QUOTES-PARTS DES ETATS MEMBRES	
IDB.1/Dec.8	Barème des quotes-parts des Etats Membres (UNIDO/IDB.1/SR.7, par. 7 à 9; UNIDO/IDB.1/SR.10, par. 37)	13
b)	PROGRAMME ET BUDGET, 1986-1987	
IDB.1/Dec.9	Programme et budget, 1986-1987 (UNIDO/IDB.1/SR.19, par. 58 à 92)	13
IDB.1/Dec.10	Conditions d'engagement du Directeur général (UNIDO/IDB.1/SR.19, par. 93 à 95)	15
c)	NOMBRE ET REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS	
IDB.1/Dec.11	Nombre et répartition géographique des directeurs généraux adjoints (UNIDO/IDB.1/SR.19, par. 8 à 57)	17
d)	REGLEMENT FINANCIER	
IDB.1/Dec.12	Règlement financier (UNIDO/IDB.1/SR.7, par. 10 à 12)	18
e)	FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	
IDB.1/Dec.13	Fonds de développement industriel (UNIDO/IDB.1/SR.7, par. 13 à 15)	18
IDB.1/Dec.14	Conférence pour les annonces de contributions au Fonds de développement industriel (UNIDO/IDB.1/SR.16, par. 31 à 35)	18
f)	CREATION D'UN FONDS DE ROULEMENT	
IDB.1/Dec.15	Création d'un fonds de roulement (UNIDO/IDB.1/SR.19, par. 95 à 97)	18
g)	DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	
IDB.1/Dec.16	Désignation d'un commissaire aux comptes (UNIDO/IDB.1/SR.19, par. 3 à 7)	18

Note : Les débats relatifs à l'adoption de chaque décision, ainsi que le détail des votes, sont résumés dans les comptes rendus analytiques mentionnés ci-dessus.

Page

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (point 5 de l'ordre du jour)

a) STATUT DU PERSONNEL

IDB.1/Dec.17 Statut du personnel (UNIDO/IDB.1/SR.8, par. 1 à 20; UNIDO/IDB.1/SR.16, par. 24 et 25) 19

b) PARTICIPATION DE L'ONUDI A LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE

IDB.1/Dec.18 Participation de l'ONUDI à la Commission de la fonction publique internationale (UNIDO/IDB.1/SR.8, par. 21; UNIDO/IDB.1/SR.16, par. 24 et 25) 19

c) PARTICIPATION DE L'ONUDI A LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

IDB.1/Dec.19 Participation de l'ONUDI à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNIDO/IDB.1/SR.8, par. 22; UNIDO/IDB.1/SR.16, par. 24 et 25; UNIDO/IDB.1/SR.17, par. 16; UNIDO/IDB.1/SR.18, par. 29 à 32) 19

d) PARTICIPATION DE L'ONUDI A UN TRIBUNAL ADMINISTRATIF

IDB.1/Dec.20 Participation de l'ONUDI à un tribunal administratif (UNIDO/IDB.1/SR.11, par. 53 à 55, UNIDO/IDB.1/SR.16, par. 24 et 25) 20

AUTRES QUESTIONS ADMINISTRATIVES (point 6 de l'ordre du jour)

a) TRANSFERT A L'ONUDI D'AVOIRS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

IDB.1/Dec.21 Transfert à l'ONUDI d'avoirs de l'Organisation des Nations Unies (UNIDO/IDB.1/SR.7, par. 24 à 28) 20

b) PARTICIPATION DE L'ONUDI AU CORPS COMMUN D'INSPECTION

IDB.1/Dec.22 Participation de l'ONUDI au Corps commun d'inspection (UNIDO/IDB.1/SR.7, par. 16 à 21) 20

ACCORD ETABLISSANT LES RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (point 7 de l'ordre du jour)

IDB.1/Dec.23 Accord établissant les relations avec l'Organisation des Nations Unies (UNIDO/IDB.1/SR.7, par. 29 à 44) 20

ACCORD ENTRE L'ONUDI ET LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (point 8 de l'ordre du jour)

IDB.1/Dec.24 Accord entre l'ONUDI et le Programme des Nations Unies pour le développement (UNIDO/IDB.1/SR.11, par. 56 à 87) 21

ACCORD DE BASE TYPE ETABLISSANT LA COOPERATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS ET L'ONUDI (point 9 de l'ordre du jour)

IDB.1/Dec.25 Accord de base type établissant la coopération entre les gouvernements et l'ONUDI (UNIDO/IDB.1/SR.17, par. 6 à 15) 21

DIRECTIVES CONCERNANT LES RELATIONS DE L'ONUDI AVEC LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES, LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, LES ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES ET AUTRES (point 10 de l'ordre du jour)

IDB.1/Dec.26 Directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les organisations gouvernementales et autres (UNIDO/IDB.1/SR.14, par. 1 à 5) 21

Page

ACCORD DE SIEGE ENTRE L'ONUDI ET LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE (point 11 de l'ordre du jour)

IDB.1/Dec.27 Accord de siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche (UNIDO/IDB.1/SR.7, par. 22 et 23) 27

ANNEXE CONCERNANT L'ONUDI A LA CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES (point 12 de l'ordre du jour)

IDB.1/Dec.28 Annexe concernant l'ONUDI à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (UNIDO/IDB.1/SR.14, par. 6 à 11) 28

INFORMATIONS FOURNIES PAR LES ETATS MEMBRES SUR LEURS ACTIVITES LIEES AUX TRAVAUX DE L'ORGANISATION (point 13 de l'ordre du jour)

IDB.1/Dec.29 Informations fournies par les Etats Membres sur leurs activités liées aux travaux de l'Organisation (UNIDO/IDB.1/SR.17, par. 1 à 5) 29

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIEME PARTIE DE LA PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE (point 14 de l'ordre du jour)

IDB.1/Dec.30 Ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la première session de la Conférence générale (UNIDO/IDB.1/SR.18, par. 1 à 4) 29

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DATES DE LA DEUXIEME SESSION DU CONSEIL (point 15 de l'ordre du jour)

IDB.1/Dec.31 Ordre du jour provisoire et dates de la deuxième session du Conseil (UNIDO/IDB.1/SR.18, par. 5 à 18) 30

CLOTURE DE LA PREMIERE SESSION (point 17 de l'ordre du jour)

IDB.1/Dec.32 Suspension de la deuxième partie de la première session (UNIDO/IDB.1/SR.19, par. 102 à 108) 31

IDB.1/Dec.6 REGLEMENT INTERIEUR

a) A sa 6ème séance plénière, le Conseil du développement industriel a adopté comme règlement intérieur provisoire de la deuxième partie de sa première session le règlement intérieur contenu dans le document UNIDO/IDB.1/2/Rev.1;

b) A sa 19ème séance plénière, le Conseil a définitivement adopté le règlement intérieur contenu dans le document UNIDO/IDB.1/2/Rev.1 avec les modifications indiquées dans le document de séance UNIDO/IDB.1/CRP.3, à l'exception des articles 61, 71, 75 et 77, adoptés provisoirement tels qu'ils figuraient dans le document UNIDO/IDB.1/2/Rev.1. Le Conseil a aussi décidé que les articles 71, 75 et 77 seraient examinés plus avant par un groupe de travail à composition non limitée des Etats Membres représentés à Vienne, qui se réunirait sous la présidence du représentant permanent de la Suisse auprès de l'ONUDI, agissant au nom du Président du Conseil, et qui ferait rapport à ce sujet au Conseil à la reprise de la deuxième partie de sa première session.

6ème et 19ème séances plénières
4 et 15 novembre 1985

IDB.1/Dec.7 PARTICIPATION D'OBSERVATEURS AUX TRAVAUX DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil du développement industriel, tenant compte des dispositions relatives aux arrangements transitoires qui figurent à l'article 26.2 de l'Acte constitutif et du précédent que la Conférence générale a créé en adoptant sa décision N° 5 relative à la participation d'observateurs à la première partie de la première session de la Conférence, a décidé d'accepter la participation en qualité d'observateurs des organisations ci-après :

a) Sur leur demande, les organisations intergouvernementales associées aux travaux de l'ancien Conseil du développement industriel en vertu de l'article 75 de son règlement intérieur (ID/B/18/Rev.7 et Corr.1 et Amend.2);

b) Sur leur demande, les organisations internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'ONUDI en tant qu'organe de l'Organisation des Nations Unies.

7ème séance plénière
4 novembre 1985

IDB.1/Dec.8 BAREME DES QUOTES-PARTS DES ETATS MEMBRES

Le Conseil du développement industriel a recommandé à la Conférence générale d'établir un barème des quotes-parts pour les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI pour les exercices financiers 1986, 1987 et 1988, barème qui devrait être fondé sur le barème le plus récemment adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies au 1er janvier 1986.

7ème séance plénière
4 novembre 1985

IDB.1/Dec.9 PROGRAMME ET BUDGET 1986-1987

Le Conseil du développement industriel, ayant examiné les propositions concernant le programme et le budget de l'ONUDI, 1986-1987, présentées par le Directeur général au Comité des programmes et des budgets (UNIDO/PBC.1/6 et Corr.2), a décidé d'adopter les recommandations contenues dans la conclusion 1985/5 du Comité (UNIDO/IDB.1/14) ainsi que les ajustements ultérieurs (UNIDO/IDB.1/19 et Corr.1) et les révisions des descriptions des produits (UNIDO/IDB.1/CRP.5) proposés par le Directeur général.

A. Budget ordinaire : crédits ouverts, prévisions de recettes, exécution du budget et allocations nettes pour l'exercice biennal 1986-1987

Le Conseil a recommandé à la Conférence générale d'adopter et d'approuver les ouvertures de crédits et les prévisions de recettes ci-après pour l'exercice biennal 1986-1987 :

1. Crédits ouverts

Crédits d'un montant total de 136 018 100 dollars pour les fins ci-après :

Programme	en dollars
Organes directeurs	2 208 100
Direction exécutive et gestion	1 562 900
Division de la coordination des politiques	12 513 400
Division des études industrielles	12 739 300
Division des opérations industrielles	28 900 500
Service des conférences, information et relations extérieures	15 238 300
Division de l'administration et Services communs	42 294 600
Contribution du personnel	20 561 000
Total	136 018 100

2. Prévisions de recettes

Le montant des prévisions de recettes autres que les recettes provenant des contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres s'élève à 41 779 000 dollars.

	en dollars
Recettes provenant des contributions du personnel	20 561 000
Autres recettes	21 218 000
Total	41 779 000
Total (1 - 2)	94 239 100

3. Exécution du budget

Le Conseil a également recommandé à la Conférence que des crédits d'un montant de 136 018 100 dollars soient financés conformément aux dispositions 5.1 et 5.2 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, comme suit :

a) 21 218 000 dollars représentant les prévisions de recettes autres que les recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 1986-1987;

b) 114 800 100 dollars représentant les contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres en application des dispositions de la résolution/décision... de la Conférence générale en date du .. décembre 1985 concernant le barème des quotes-parts pour les années 1986, 1987 et 1988. Le montant des contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres sera diminué, conformément aux dispositions de la résolution/décision ... de la Conférence générale en date du .. décembre 1985 du montant de leur part respective du Fonds de péréquation des impôts, s'élevant à 20 561 000 dollars représentant les prévisions de recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour l'exercice biennal 1986-1987.

4. Allocations nettes

Le Conseil a recommandé à la Conférence que le montant des contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres représente une allocation nette de 94 239 100 dollars, sous réserve de tout ajustement rendu nécessaire par l'application du taux de change en vigueur pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies en décembre 1985 pour le budget-programme et par la mise en oeuvre de l'accord conclu entre le Directeur général de l'ONUDI et le Secrétaire général de l'ONU au sujet du partage des coûts des services de conférence et autres services conjoints.

B. Budget opérationnel pour l'exercice biennal 1986-1987

Le Conseil a recommandé à la Conférence générale d'approuver un crédit d'un montant total de 23 492 700 dollars aux fins du budget opérationnel pour l'exercice biennal 1986-1987, à financer au moyen de contributions volontaires et de toute autre recette prévue par le règlement financier.

19ème séance plénière
15 novembre 1985

IDB.1/Dec.10 CONDITIONS D'ENGAGEMENT DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil du développement industriel, agissant en application du paragraphe 4 de l'article 103 du règlement intérieur provisoire de la Conférence générale, a recommandé à la Conférence d'adopter le projet de contrat annexé à la présente décision, qui fixe les conditions d'engagement du Directeur général, notamment le traitement et les autres émoluments attachés à cette fonction.

19ème séance plénière
15 novembre 1985

Annexe

PROJET DE CONTRAT DE NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

LE PRESENT CONTRAT est établi

entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après dénommée l'Organisation), d'une part,

et M. Domingo L. Siazon Jr (ci-après dénommé le Directeur général), d'autre part.

ATTENDU

que le Directeur général, sur recommandation du Conseil, a été dûment nommé par la Conférence, à la 3ème séance plénière de sa première session ordinaire, tenue le 17 août 1985 (GC.1/Dec.12)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Mandat

Le Directeur général est nommé pour une période de quatre ans à compter du premier septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), date à laquelle il a pris ses fonctions, et jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de la troisième session ordinaire de la Conférence générale prendra ses fonctions.

2. Lieu officiel d'affectation

Le lieu officiel d'affectation du Directeur général est Vienne (Autriche).

3. Fonctions officielles

Conformément à l'article 11 de l'Acte constitutif de l'Organisation, le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

4. Privilèges et immunités

Le Directeur général jouit de tous les privilèges et immunités en rapport avec ses fonctions, conformément à l'article 21 de l'Acte constitutif de l'Organisation et à tout instrument juridique pertinent en vigueur ou futur.

5. Statut du personnel

Le Directeur général est assujetti au Statut du personnel de l'Organisation, ainsi qu'aux amendements qui pourraient y être apportés, dans la mesure où ils lui sont applicables.

6. Traitement imposable et indemnités

a) Le Directeur général reçoit un salaire annuel brut de cent cinquante-neuf mille cent quinze (159 115) dollars des Etats-Unis correspondant à un salaire annuel net de base équivalant à soixante-dix-huit mille quatre cent trente (78 430) dollars des Etats-Unis au taux prévu pour les fonctionnaires ayant des personnes à charge, ou soixante-neuf mille trois cent trente-quatre (69 334) dollars des Etats-Unis au taux prévu pour les fonctionnaires n'ayant pas de personne à charge, ce qui correspond au traitement des chefs de secrétariat d'autres institutions spécialisées appliquant le régime commun des Nations Unies, au 1er août 1985;

b) Il bénéficie de l'indemnité de poste ainsi que des indemnités et prestations - y compris les prestations de sécurité sociale et les indemnités versées à la cessation de service - auxquelles un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs du Secrétariat de l'ONUDI aurait droit conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation, sous réserve que l'objet de tels émoluments, indemnités ou prestations n'ait pas déjà été couvert par d'autres dispositions du présent contrat;

c) Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de représentation équivalant à quinze mille (15 000) dollars des Etats-Unis par an, afin de pouvoir assumer sa part des dépenses de représentation encourues par l'Organisation;

d) Il reçoit une indemnité de logement s'élevant à vingt-trois mille (23 000) dollars par an;

e) Le traitement imposable, les indemnités et les prestations précités auxquels le Directeur général a droit en vertu du présent contrat sont ajustés par le Conseil, après consultation avec le Directeur général, afin d'être alignés sur ceux des chefs de secrétariat d'autres institutions spécialisées appliquant le régime commun des Nations Unies ou des fonctionnaires de l'ONUDI de la catégorie des administrateurs, suivant le cas.

7. Préavis de démission

Le Directeur général peut, à n'importe quel moment, donner un préavis de démission de six mois, notifié par écrit au Conseil, qui est autorisé à accepter sa démission au nom de la Conférence générale, auquel cas, à l'expiration de cette période de préavis, il cesse d'être Directeur général de l'Organisation et le présent contrat est résilié.

8. Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur avec effet rétroactif au premier septembre 1985.

SIGNE ce jour de décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq à Vienne,

Le Président de la Conférence
agissant au nom de l'Organisation
(Endre Ivan)

Le Directeur général
(Domingo L. Siazon Jr)

IDB.1/Dec.11 NOMBRE ET REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS

Le Conseil du développement industriel a décidé qu'il serait nommé cinq directeurs généraux adjoints dont chacun dirigerait un département de l'ONUDI. Le Conseil a prié le Directeur général, conformément au paragraphe 5 de l'article 11 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, de lui soumettre pour approbation ses recommandations concernant la nomination de cinq directeurs généraux adjoints. Le Conseil est convenu que la déclaration du Président jointe en annexe à la présente décision reflétait l'accord sur lequel reposait l'adoption de ladite décision.

19ème séance plénière
15 novembre 1985

Annexe

DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL SUR LE POINT 4 c) : NOMBRE ET REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS

1. Les arrangements pertinents, c'est-à-dire ceux qui figurent dans le document A/39/376 de l'Assemblée générale des Nations Unies et les points énoncés ci-après seront dûment respectés.

2. Il sera donné suite à la présente décision initiale [IDB.1/Dec.11] par la nomination, conformément à l'article 11.5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, de deux ressortissants des Etats figurant sur les listes A et C a/, deux ressortissants d'Etats figurant dans la liste B et un ressortissant d'un Etat figurant dans la liste D, lesdites listes étant telles qu'insérées par le Dépositaire à l'annexe 1 de l'Acte constitutif de l'ONUDI.

3. La nomination des directeurs généraux adjoints s'effectuera conformément à la répartition numérique de l'encadrement actuel, sauf pendant la période transitoire d'exécution, si besoin est, d'une manière qui n'entraîne pas de dépenses supplémentaires non prévues au budget 1986-1987 et qui ne nécessite pas l'utilisation de l'intégralité de la somme déjà prévue au budget à cette fin, mais permette des économies sensibles.

4. La promotion d'un fonctionnaire de la classe D-2 au poste de directeur général adjoint en tant que chef de département entraînera la suppression du poste D-2 devenu vacant.

5. Avant approbation par le Conseil de la nomination des cinq directeurs généraux adjoints par le Directeur général conformément à l'article 11.5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, le Directeur général devra, compte tenu des débats du Conseil sur le point 4 c) de l'ordre du jour et des documents présentés au titre dudit point, fournir au Conseil des explications lui donnant toute satisfaction sur les incidences financières, organisationnelles et fonctionnelles de ces nominations.

6. En ce qui concerne les nominations d'autres fonctionnaires de rang supérieur, le Directeur général devra, à la lumière des considérations énoncées à l'article 11.5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, s'efforcer d'éliminer toute injustice pouvant exister dans la structure actuelle.

---

a/ Chacun de ces directeurs généraux adjoints proviendra d'un des groupes ci-après : Etats africains de la liste A, Etats asiatiques de la liste A et Etats de la liste C, à l'exception de celui de ces trois groupes d'Etats dont provient le Directeur général à un moment donné quelconque.

IDB.1/Dec.12 REGLEMENT FINANCIER

Le Conseil du développement industriel a approuvé l'application, par le Directeur général, du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies en vigueur au 31 décembre 1985, mutatis mutandis, en attendant l'adoption d'un nouveau règlement financier de l'ONUDI par la Conférence générale.

7ème séance plénière
4 novembre 1985

IDB.1/Dec.13 FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil du développement industriel a approuvé le programme indicatif pour 1986 et le plan pour 1986-1987 du Fonds de développement industriel tels qu'ils sont présentés dans le document ID/B/333 et Corr.1, à l'exception de la proposition tendant à affecter une somme modeste au titre de l'élément contribution générale du Fonds aux secours en cas de catastrophe. Le Conseil a autorisé le Directeur général à approuver les projets qui doivent être financés par le Fonds de développement industriel.

7ème séance plénière
4 novembre 1985

IDB.1/Dec.14 CONFERENCE POUR LES ANNONCES DE CONTRIBUTIONS AU FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil du développement industriel a noté qu'une conférence de l'ONUDI pour les annonces de contributions au Fonds de développement industriel se tiendrait le 11 décembre 1985, lors de la reprise de la première session de la Conférence générale et que toute annonce de contributions faite en novembre lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement pourrait être répétée lors de la Conférence de l'ONUDI pour les annonces de contributions.

Le Conseil, ayant présent à l'esprit que la Conférence générale se réunit une année sur deux, recommande à la Conférence d'autoriser le Directeur général à organiser une conférence de l'ONUDI pour les annonces de contributions lors des sessions ordinaires du Conseil, qui se tiennent les années où la Conférence ne se réunit pas.

16ème séance plénière
12 novembre 1985

IDB.1/Dec.15 CREATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

Le Conseil du développement industriel a décidé de reporter l'examen de la question de la création d'un fonds de roulement à une reprise de la deuxième partie de sa première session, qui pourrait avoir lieu en décembre 1985.

19ème séance plénière
15 novembre 1985

IDB.1/Dec.16 DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Conseil du développement industriel a recommandé à la Conférence générale de nommer le Premier Président de la Cour des comptes de Belgique commissaire aux comptes pour l'ONUDI, pour une période de deux ans commençant le 1er juillet 1986, avec le mandat spécifié dans le règlement financier applicable à l'ONUDI. Les frais de voyage et de subsistance afférents aux activités du commissaire aux comptes seraient imputés sur le budget ordinaire de l'ONUDI.

19ème séance plénière
15 novembre 1985

IDB.1/Dec.17 STATUT DU PERSONNEL

Le Conseil du développement industriel a pris note du document UNIDO/IDB.1/18 par lequel le Directeur général l'informait qu'il avait l'intention de lui soumettre, à sa deuxième session, un projet de statut du personnel de l'ONUDI pour qu'il l'examine et fasse une recommandation pertinente à la Conférence générale, à laquelle il sera présenté pour approbation à sa deuxième session. Le Conseil a également noté qu'en attendant l'approbation du statut et conformément au paragraphe 2 de l'article 26 de l'Acte constitutif, le Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, en vigueur au 31 décembre 1985, continuerait de s'appliquer mutatis mutandis au personnel de l'ONUDI.

16ème séance plénière
12 novembre 1985

IDB.1/Dec.18 PARTICIPATION DE L'ONUDI A LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE

Le Conseil du développement industriel,

a) A décidé d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale, conformément à l'article 1.3 dudit statut;

b) A prié le Directeur général d'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de cette acceptation, laquelle prend effet le 1er janvier 1986.

16ème séance plénière
12 novembre 1985

IDB.1/Dec.19 PARTICIPATION DE L'ONUDI A LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

a) Le Conseil du développement industriel a recommandé à la Conférence générale d'accepter les statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et a prié le Directeur général i) de faire une demande d'affiliation de l'ONUDI à la Caisse commune des pensions à compter du 1er janvier 1986; et ii) de conclure avec le Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions l'accord prévu à l'article 3 c) des statuts régissant les conditions d'admission à la Caisse;

b) Le Conseil a prié le Directeur général i) d'engager, au nom de l'ONUDI, des négociations avec le Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions au sujet de l'accord prévu à l'article 3 c) des statuts régissant les conditions d'admission à la Caisse; et ii) de faire rapport sur l'issue de ces négociations à la Conférence générale, à la deuxième partie de sa première session;

c) Le Conseil a également recommandé à la Conférence générale de créer un Comité des pensions du personnel de l'ONUDI en s'inspirant des propositions présentées par le Secrétariat dans le document UNIDO/IDB.1/10/Add.1. Pour ce qui est des deux membres et des deux membres suppléants du Comité que la Conférence doit élire, le Conseil a recommandé la candidature des personnes dont les noms suivent :

Membres : J. Knudsen (Danemark)
A. Malayeri (Iran, République islamique d')

Membres suppléants : M. N. Oliveros (Argentine)
E. Zàdor (Hongrie)

16ème et 18ème séances plénières
12 et 15 novembre 1985

IDB.1/Dec.20 PARTICIPATION DE L'ONUDI A UN TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le Conseil du développement industriel a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de décision ci-après :

"La Conférence générale,

a) Prie le Directeur général de conclure avec le Directeur général du Bureau international du Travail un accord reconnaissant la juridiction du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail pour les requêtes invoquant l'inobservation, quant au fond ou quant à la forme, des stipulations du contrat d'engagement des fonctionnaires de l'ONUDI et des dispositions du statut et du règlement du personnel de ladite organisation; et

b) Prie le Directeur général de conclure avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un accord étendant la juridiction du Tribunal administratif des Nations Unies à l'ONUDI en ce qui concerne les requêtes des fonctionnaires de ladite organisation invoquant l'inobservation des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies."

11ème séance plénière
7 novembre 1985

IDB.1/Dec.21 TRANSFERT A L'ONUDI D'AVOIRS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Conseil du développement industriel a pris note des renseignements donnés par le Directeur général dans le document UNIDO/IDB.1/25 et a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de décision ci-après :

"La Conférence générale,

a) Prie le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour effectuer le transfert des avoirs de l'Organisation des Nations Unies à l'ONUDI;

b) Autorise le Directeur général à conclure les arrangements appropriés avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne le transfert des avoirs; et

c) Prie le Directeur général de faire rapport sur cette question au Conseil du développement industriel, à sa deuxième session ordinaire."

7ème séance plénière
4 novembre 1985

IDB.1/Dec.22 PARTICIPATION DE L'ONUDI AU CORPS COMMUN D'INSPECTION

Le Conseil du développement industriel a décidé d'accepter, au nom de l'ONUDI, le statut du Corps commun d'inspection, conformément au paragraphe 3 de l'article premier dudit statut et a prié le Directeur général de notifier au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies cette acceptation, la date effective de l'acceptation étant le 1er janvier 1986.

7ème séance plénière
4 novembre 1985

IDB.1/Dec.23 ACCORD ETABLISSANT LES RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

a) Le Conseil du développement industriel a pris note du rapport intérimaire présenté, sous la cote UNIDO/IDB.1/23, par le Comité chargé de négocier un accord concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'ONUDI ainsi que des renseignements complémentaires fournis au cours de la session et a décidé que le Bureau du Conseil et, si nécessaire, le Conseil lui-même se réuniraient en décembre 1985 au cours de la deuxième partie de la première session de la Conférence générale au cas où le Comité serait alors en mesure de présenter un nouveau rapport;

b) Le Conseil a décidé en outre que le Président du Comité devrait assister aux réunions du Comité du Conseil économique et social chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales qui doivent avoir lieu à New York, les 13, 18 et 19 novembre 1985.

7ème et 11ème séances plénières
4 et 7 novembre 1985

IDB.1/Dec.24 ACCORD ENTRE L'ONUDI ET LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Le Conseil du développement industriel a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de décision ci-après :

"La Conférence générale,

a) Prend note du projet d'accord entre le Programme des Nations Unies pour le développement et l'ONUDI, établi par le Secrétariat (UNIDO/IDB.1/9, annexe II), et des observations faites au cours de la deuxième partie de la première session du Conseil, ainsi que des observations supplémentaires faites par les gouvernements;

b) Prie le Directeur général d'engager, sur la base du projet d'accord et des observations susmentionnés, des négociations avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement en vue d'arrêter un texte définitif aussitôt que possible;

c) Autorise le Directeur général à conclure l'accord au nom de l'ONUDI."

12ème séance plénière
7 novembre 1985

IDB.1/Dec.25 ACCORD DE BASE TYPE ETABLISSANT LA COOPERATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS ET L'ONUDI

Le Conseil du développement industriel, notant que les Etats Membres avaient besoin de plus de temps pour étudier le projet d'accord de base type en matière de coopération, établi par le Secrétariat (UNIDO/IDB.1/13, annexe I), a décidé de renvoyer l'examen de cette question à la reprise de la deuxième partie de la première session du Conseil, qui doit avoir lieu, en décembre, au cours de la deuxième partie de la première session de la Conférence générale, où le Conseil s'efforcera de formuler ses recommandations à la Conférence.

17ème séance plénière
14 novembre 1985

IDB.1/Dec.26 DIRECTIVES CONCERNANT LES RELATIONS DE L'ONUDI AVEC LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES, NON GOUVERNEMENTALES, GOUVERNEMENTALES ET AUTRES

Le Conseil du développement industriel a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de décision ci-après :

"La Conférence générale, rappelant que l'article 19 de l'Acte constitutif de l'ONUDI prévoit que la Conférence établit des directives selon lesquelles le Directeur général, avec l'approbation du Conseil du développement industriel, peut conclure des accords ou établir des relations appropriées avec certaines organisations, décide d'énoncer les directives jointes à la présente décision."

13ème séance plénière
8 novembre 1985

Annexe

DIRECTIVES CONCERNANT LES ACCORDS REGISSANT LES RELATIONS AVEC DES ORGANISATIONS DU SYSTEME DES NATIONS UNIES AUTRES QUE L'ONU ET AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES OU GOUVERNEMENTALES ET CONCERNANT LES RELATIONS APPROPRIEES AVEC DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET AUTRES

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Page
A.	ACCORDS AVEC DES ORGANISATIONS DU SYSTEME DES NATIONS UNIES AUTRES QUE L'ONU ET AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES OU GOUVERNEMENTALES	1 - 11	23
1.	Accords avec des organisations du système des Nations Unies autres que l'ONU	1 - 4	23
2.	Accords avec des organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies	5 - 11	23
B.	RELATIONS APPROPRIEES AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES OU NATIONALES NON GOUVERNEMENTALES ET D'AUTRES ORGANISATIONS DONT LES ACTIVITES SONT APPARENTEES A CELLES DE L'ONUDI	12 - 21	25

A. ACCORDS AVEC DES ORGANISATIONS DU SYSTEME DES NATIONS UNIES AUTRES QUE L'ONU ET AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES OU GOUVERNEMENTALES

1. Accords avec des organisations du système des Nations Unies autres que l'ONU

1. L'ONUDI, dans l'accomplissement de son mandat, coopérera avec les institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies. Cette coopération sera fondée sur des accords conclus séparément avec chacune des institutions et organisations, étant entendu qu'il conviendra de poursuivre l'étroite collaboration établie à la satisfaction des deux parties. Ces accords permettront, entre autres :

a) L'échange d'information sur les activités en cours et prévues;

b) La coordination et la coopération, et notamment une action commune, dans la planification et la mise en oeuvre de programmes d'assistance technique, d'études, de recherches et d'autres activités;

c) La représentation réciproque aux réunions des organes appropriés;

d) La diminution du chevauchement des activités ou des programmes.

2. En attendant la conclusion de nouveaux accords, l'ONUDI continuera à respecter les dispositions contenues dans les accords conclus précédemment avec l'ancienne ONUDI, avant sa transformation.

Procédure pour la conclusion d'accords

3. Le Directeur général présentera au Conseil du développement industriel, pour approbation, les projets de textes d'accords avec d'autres organisations du système des Nations Unies.

Rapport du Directeur général

4. Le Directeur général rendra compte à la Conférence générale, à chacune de ses sessions ordinaires, de tous les accords avec d'autres organisations du système des Nations Unies qu'il aura conclus au nom de l'Organisation depuis la session ordinaire précédente.

2. Accords avec des organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies

5. Principes généraux : Des accords seront conclus avec des organisations intergouvernementales ou gouvernementales dans le but de :

a) Assurer une base à la coopération entre l'ONUDI et lesdites organisations;

b) Leur donner le droit de participer, selon qu'il conviendra, aux délibérations de la Conférence et du Conseil, conformément au règlement intérieur de ces deux organes.

6. Les organisations intergouvernementales ou gouvernementales avec lesquelles l'ONUDI pourra conclure des accords devront remplir les conditions suivantes :

a) Participer activement à un ou plusieurs aspects des activités de l'ONUDI;

b) Etre prêtes à apporter une contribution effective à la réalisation du mandat de l'ONUDI, conformément aux principes de l'Acte constitutif;

c) Dans le cas des organisations intergouvernementales, être composées d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et, dans celui des organisations gouvernementales, relever d'Etats Membres de l'ONUDI.

7. Les organisations intergouvernementales ou gouvernementales devront :

a) Informer l'ONUDI de leurs activités de développement ayant un rapport avec les programmes de l'ONUDI et du type de services qu'elles fournissent;

b) Assurer la communication avec leurs gouvernements membres et les informer des programmes et activités de l'ONUDI qui les intéressent;

c) Apporter une assistance, selon les besoins et après accord entre les parties, à la mise en oeuvre des programmes de l'ONUDI, notamment à la réalisation d'études et d'enquêtes;

d) Informer l'ONUDI des points en rapport avec son programme inscrits à l'ordre du jour de leurs réunions.

Procédure pour la conclusion d'accords

8. Le Directeur général communiquera aux membres du Conseil les renseignements suivants sur les organisations intergouvernementales ou gouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI :

a) Nom de l'organisation en anglais ou en français ainsi que dans toute autre traduction existant en d'autres langues du Conseil;

b) Statuts de l'organisation en anglais ou en français ainsi que dans toute autre traduction existant dans d'autres langues du Conseil;

c) Antécédents;

d) Déclaration détaillée des objectifs;

e) Rapport sur les activités de l'organisation, en particulier sur celles qui pourraient appuyer l'ONUDI et l'aider dans l'accomplissement de sa tâche;

f) Structure administrative;

g) Membres;

h) Financement;

i) Relations avec d'autres organisations intergouvernementales ou gouvernementales;

j) Relations avec des organisations internationales non gouvernementales;

k) Adresse complète du siège et, le cas échéant, des bureaux régionaux;

l) Nom du responsable de la liaison avec l'ONUDI.

9. Après approbation du Conseil, le Directeur général conclura un accord établissant des relations appropriées avec l'organisation intéressée, en tenant pleinement compte des dispositions des présentes directives.

Participation des organisations intergouvernementales ou gouvernementales aux travaux de la Conférence générale et du Conseil du développement industriel

10. Les modalités et la nature de la participation des organisations intergouvernementales ou gouvernementales aux travaux de la Conférence et du Conseil sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'ONUDI et, en particulier, par les règlements intérieurs de la Conférence et du Conseil.

Examen des relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales ou gouvernementales

11. Le Directeur général inclura dans ses rapports annuels au Conseil des renseignements sur les activités pertinentes des organisations intergouvernementales ou gouvernementales et sur l'état des relations de l'Organisation avec celles-ci. Le Directeur général rendra compte à la Conférence, à chaque session ordinaire, de tout accord avec des organisations intergouvernementales ou gouvernementales conclu par lui au nom de l'Organisation depuis la session ordinaire précédente.

B. RELATIONS APPROPRIEES AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES OU NATIONALES NON GOUVERNEMENTALES ET D'AUTRES ORGANISATIONS DONT LES ACTIVITES SONT APPARENTEES A CELLES DE L'ONUDI

12. Principe général : Des relations appropriées avec des organisations internationales ou nationales non gouvernementales et d'autres organisations dont les activités sont apparentées à celles de l'ONUDI, au sens du paragraphe 1 b) de l'article 19 De l'Acte constitutif, seront établies afin d'assurer une base à la coopération entre l'ONUDI, les organisations bénéficiant du statut consultatif et d'autres organisations.

13. Le statut consultatif sera accordé par le Conseil conformément aux présentes directives.

14. L'octroi du statut consultatif aux organisations internationales ou nationales non gouvernementales sera régi par les critères ci-après (étant entendu que ceux qui ont trait au statut international ne s'appliqueront pas aux organisations nationales non gouvernementales) :

a) Seront considérées comme des organisations non gouvernementales aux fins des présentes directives les organisations internationales qui n'ont pas été créées en vertu d'un accord intergouvernemental et les organisations nationales qui n'ont pas été créées par un gouvernement, notamment les organisations qui acceptent des membres désignés par des autorités gouvernementales, à condition que cette composition ne porte pas atteinte à la libre expression des vues de l'organisation;

b) En principe, il devra s'agir d'une organisation internationale non gouvernementale exerçant son activité au niveau mondial ou régional. Une organisation nationale non gouvernementale pourra également se voir accorder le statut consultatif si son domaine d'activité n'est pas couvert par une organisation internationale non gouvernementale bénéficiant déjà du statut consultatif auprès de l'ONUDI et si elle a des compétences spéciales auxquelles l'ONUDI souhaite faire appel. Dans le cas d'organisations nationales, le Directeur général, conformément à l'Article 19.1 b) de l'Acte constitutif de l'ONUDI, consultera d'abord les gouvernements intéressés;

c) Les buts et desseins de l'organisation devront être conformes à l'esprit, aux fins et aux principes de l'Acte constitutif de l'ONUDI;

d) L'organisation devra s'occuper activement de domaines relevant de la compétence de l'ONUDI et avoir obtenu des résultats reconnus dans ces domaines;

e) L'organisation devra s'engager à soutenir activement les travaux de l'ONUDI;

f) L'organisation devra avoir un caractère représentatif, jouir d'une bonne notoriété et être dotée d'un organe directeur à composition internationale, d'un directeur administratif et d'un siège établi. Son représentant devra avoir qualité pour parler au nom de ses membres jouissant du droit de vote à propos des options générales ou des activités de l'organisation;

g) Une organisation plus large formée par un groupe d'organisations bénéficiant du statut consultatif auprès de l'ONUDI ne se verra accorder le statut consultatif qu'après consultation avec lesdites organisations. En principe, le statut consultatif ne sera pas accordé individuellement à une organisation membre d'une organisation plus large, ou d'un groupe d'organisations, bénéficiant du statut consultatif.

Demandes d'admission au statut consultatif

15. Les demandes seront adressées au Directeur général quatre mois au moins avant la date de la prochaine session du Conseil du développement industriel, pour pouvoir être examinées à ladite session. En présentant sa demande, toute organisation désireuse d'obtenir le statut consultatif devra fournir les renseignements suivants :

a) Le nom de l'organisation en anglais ou en français ainsi que dans toute autre traduction existant dans les autres langues du Conseil;

b) Les statuts de l'organisation en anglais ou en français ainsi que dans toute autre traduction existant dans les autres langues du Conseil, et une liste des objectifs de l'organisation;

c) Un résumé des antécédents de l'organisation indiquant en particulier la date et le lieu où elle a été créée;

d) Des précisions sur sa structure administrative;

e) Un exposé détaillé de ses activités, et en particulier de celles qui sont en rapport avec les travaux de l'ONUDI et qui pourraient contribuer à la réalisation de ses objectifs;

f) Une documentation prouvant que l'organisation est représentative dans le domaine où elle exerce son activité;

g) Des précisions sur ses relations avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales;

h) Des précisions sur ses relations avec d'autres organisations non gouvernementales;

i) Un état détaillé de ses ressources financières et de ses dépenses ainsi que des précisions quant aux sources de financement de ses activités;

j) L'adresse complète de son siège officiel et, le cas échéant, de ses bureaux régionaux;

k) Le nom de son directeur administratif ou de son représentant accrédité qui serait chargé d'assurer la liaison avec le Directeur général de l'ONUDI;

l) Dans le cas d'une organisation internationale non gouvernementale, des documents faisant clairement apparaître le caractère international de ses membres;

m) La composition de ses organes directeurs et des précisions sur les diverses catégories de membres;

n) Toute organisation ayant pour membres des personnes ou des organismes officiels désignés par les autorités gouvernementales devra donner la liste desdits membres.

16. L'organisation pourra à tout moment être priée par le Directeur général de fournir des renseignements supplémentaires sur les points mentionnés dans le paragraphe précédent.

Procédure régissant l'octroi du statut consultatif

17. Le Directeur général communiquera aux membres du Conseil les renseignements sur les organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif. Le Conseil établira les procédures appropriées pour l'examen des demandes. La décision du Conseil visant à approuver, à rejeter ou à différer une décision sur la demande d'une organisation non gouvernementale sera communiquée à ladite organisation.

Participation aux travaux de la Conférence générale et du Conseil du développement industriel

18. Les modalités et la nature de la participation des organisations internationales ou nationales non gouvernementales aux travaux de la Conférence et du Conseil sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'ONUDI, ainsi que par les règlements intérieurs de la Conférence et du Conseil.

Rapport du Directeur général

19. Le Directeur général rendra compte à la Conférence, à chaque session ordinaire, des relations consultatives établies depuis la session ordinaire précédente.

Examen des relations consultatives

20. a) Le Conseil révisera au moins tous les quatre ans la liste des organisations auxquelles le statut consultatif a été accordé;

b) Le Conseil pourra, en révisant cette liste, décider qu'une organisation bénéficiant du statut consultatif qui, pendant trois ans, ne s'est pas montrée intéressée par les activités de l'ONUDI et désireuse de coopérer avec elle, peut être considérée comme ne portant pas à cette coopération un intérêt suffisant pour justifier la poursuite d'une telle relation.

Suspension et retrait du statut consultatif

21. Le Conseil, sur la recommandation du Directeur général, pourra suspendre ou même retirer le statut consultatif si une organisation ne répond plus aux critères appliqués pour l'établissement de relations de participation, ou si cette mesure paraît s'imposer eu égard à une modification des activités ou des programmes de l'ONUDI.

IDB.1/Dec.27 ACCORD DE SIEGE ENTRE L'ONUDI ET LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE

Le Conseil du développement industriel a pris note des renseignements donnés par le Directeur général quant aux progrès accomplis dans l'établissement du texte définitif d'un accord de siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche.

7ème séance plénière
4 novembre 1985

IDB.1/Dec.28 ANNEXE CONCERNANT L'ONUDI A LA CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

Le Conseil du développement industriel a décidé, considérant les dispositions de l'article 21, paragraphe 2 a) de l'Acte constitutif de l'ONUDI et de l'article X de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, de recommander, aux fins d'examen et de recommandation par le Conseil économique et social des Nations Unies, le texte ci-après d'annexe à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

13ème séance plénière
8 novembre 1985

Annexe

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Les clauses standard s'appliqueront à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après dénommée 'l'Organisation') sous réserve des modifications suivantes apportées à leurs dispositions :

1. i) Les experts (autres que les fonctionnaires visés à l'article VI), lorsqu'ils exerceront des fonctions auprès de commissions de l'Organisation ou lorsqu'ils accompliront des missions pour cette dernière, jouiront des privilèges et immunités ci-après, dans la mesure où ceux-ci leur seront nécessaires pour l'exercice effectif de leurs fonctions, y compris durant les voyages effectués à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions auprès de ces commissions ou au cours de ces missions :

   a) Immunité d'arrestation ou de saisie de leurs bagages personnels;

   b) Immunité de toute juridiction en ce qui concerne les actes accomplis par eux en leur qualité officielle (y compris leurs paroles et écrits), les intéressés continuant à bénéficier de ladite immunité lorsqu'ils n'exercent plus de fonctions auprès de commissions de l'organisation ou ne sont plus chargés de mission pour le compte de cette dernière;

   c) Mêmes facilités en matière de réglementation monétaire, de réglementation des changes, et de bagages personnels que celles accordées aux fonctionnaires des gouvernements étrangers en mission temporaire officielle;

   d) Inviolabilité de tous leurs papiers et documents;

   e) Droit, aux fins de communications officielles, d'utiliser des codes et de recevoir des documents et de la correspondance par courrier ou par valises scellées.

   ii) En ce qui concerne les dispositions figurant aux alinéas d) et e) du paragraphe 1. i) ci-dessus, il sera appliqué le principe énoncé dans la dernière phrase de la section 12 des clauses standard.

   iii) Les privilèges et immunités sont accordés aux experts de l'Organisation dans l'intérêt de celle-ci et non en vue de leur avantage personnel. L'Organisation pourra et devra lever l'immunité accordée à un expert dans tous les cas où elle estimera que cette immunité gênerait l'action de la justice et qu'elle peut être levée sans nuire aux intérêts de l'Organisation.

2. Les privilèges, immunités, exemptions et facilités mentionnés à la section 21 des clauses standard seront également accordés à tout directeur général adjoint de l'Organisation.

3. La section 32 des clauses standard ne s'appliquera qu'aux contestations portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions relatives aux privilèges, immunités, exemptions et facilités dont l'Organisation jouit en vertu de la présente Convention et qui ne font pas partie de ceux qu'elle peut revendiquer en vertu de son Acte constitutif ou d'autres dispositions.

IDB.1/Dec.29 RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES ETATS MEMBRES SUR LES ACTIVITES INTERESSANT LES TRAVAUX DE L'ORGANISATION

Le Conseil du développement industriel a prié les Etats Membres, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 4 de l'Article 9 de l'Acte constitutif, d'informer le Conseil de leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation à l'occasion de l'examen du rapport annuel sur les activités de l'Organisation.

17ème séance plénière
14 novembre 1985

IDB.1/Dec.30 ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIEME PARTIE DE LA PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

Conformément à la décision GC.1/Dec.13 de la Conférence générale, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire ci-après pour la deuxième partie de la première session de la Conférence :

1. Ouverture de la reprise de la première session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement intérieur
4. Pouvoirs des représentants
5. Rapport du Conseil du développement industriel sur la deuxième partie de sa première session
6. Programme de travail et questions financières
   a) Barème des quotes-parts des Etats Membres
   b) Programme de travail
   c) Budget ordinaire
   d) Budget opérationnel
   e) Règlement financier
   f) Fonds de développement industriel
   g) Création d'un Fonds de roulement
   h) Désignation de commissaires aux comptes
7. Transfert à l'ONUDI d'avoirs de l'Organisation des Nations Unies
8. Questions relatives au personnel
   a) Participation de l'ONUDI à un tribunal administratif
   b) Participation de l'ONUDI à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
9. Accord établissant les relations avec l'Organisation des Nations Unies

10. Accord entre l'ONUDI et le Programme des Nations Unies pour le développement

11. Accord de base type établissant la coopération entre les gouvernements et l'ONUDI

12. Directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

13. Accord de siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche

14. Dates de la deuxième session

15. Clôture de la première session

18ème séance plénière
15 novembre 1985

IDB.1/Dec.31 ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DATES DE LA DEUXIEME SESSION DU CONSEIL

Le Conseil du développement industriel a adopté l'ordre du jour provisoire et les dates ci-après pour sa deuxième session :

A. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la deuxième session

2. Election du Président

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Règlement intérieur

5. Election des membres du Bureau autres que le Président

6. Discussion générale : rapport annuel sur les activités de l'Organisation, et notamment :

   a) Stratégies et politiques industrielles

   b) Tendances du développement dans le secteur agro-industriel et la petite industrie

   c) Informations fournies par les Etats Membres sur leurs activités liées aux travaux de l'Organisation

7. Rapport du Comité des programmes et des budgets :

   a) Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI

   b) Situation financière de l'ONUDI

   c) Règlement financier

   d) Fonds de développement industriel

   e) Fonds de roulement

   f) Présentation matérielle du programme et des budgets pour l'exercice biennal 1988-1989

8. Suite donnée aux recommandations de l'ancien Conseil du développement industriel :

   a) Décennie du développement industriel de l'Afrique

   b) Restructuration de la production industrielle mondiale et redéploiement

   c) Système de consultations

d) Mise au point et transfert des techniques, y compris la question de la Banque d'informations industrielles et technologiques

e) Conseillers industriels principaux hors siège, conseillers interrégionaux et régionaux

f) Progrès de l'industrialisation des pays les moins avancés

g) Progrès de la coopération industrielle entre pays en développement

h) Assistance technique au peuple namibien

i) Assistance technique au peuple palestinien

j) Assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine

k) Intégration des femmes au développement

9. Questions relatives au personnel

a) Statut du personnel

b) Composition du Secrétariat

c) Commission de la fonction publique internationale

d) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

e) Confirmation de la nomination de directeurs généraux adjoints

10. Questions administratives

a) Transfert à l'ONUDI d'avoirs de l'Organisation des Nations Unies

b) Corps commun d'inspection

11. Accord de siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche

12. Questions concernant les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

13. Ordre du jour provisoire et dates de la troisième session du Conseil

14. Adoption du rapport de la deuxième session

15. Clôture de la deuxième session

B. Dates

Le Conseil a décidé de tenir sa deuxième session du 13 au 23 octobre 1986.

18ème séance plénière
15 novembre 1985

IDB.1/Dec.32 SUSPENSION DE LA DEUXIEME PARTIE DE LA PREMIERE SESSION

Le Conseil du développement industriel a décidé de reprendre la deuxième partie de sa première session le 9 décembre 1985 à 15 heures, aux fins d'examiner les points suivants de l'ordre du jour :

Point 3. Examen du règlement intérieur provisoire

Point 4. Rapport du Comité des programmes et des budgets :

4 b) Programme et budget, 1986-1987
4 c) Nombre et répartition géographique des directeurs généraux adjoints : approbation de la nomination de directeurs généraux adjoints
4 f) Création d'un fonds de roulement

Point 6. Autres questions administratives : emblème et sceau de l'ONUDI

Point 7. Accord établissant les relations avec l'Organisation des Nations Unies

Point 9. Accord de base type établissant la coopération entre les gouvernements et l'ONUDI

Point 16. Adoption du rapport de la reprise de la deuxième partie de la première session

Point 17. Clôture de la première session

19ème séance plénière
15 novembre 1985

Annexe II

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL
A SA PREMIERE SESSION (DEUXIEME PARTIE)

Table des matières

IDB.1/Res.1 Accès des représentants du personnel au Conseil du développement industriel (UNIDO/IDB.1/SR.16, par.1 à 7) 33

* * * * *

IDB.1/Res.1 ACCES DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant la résolution 35/213 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 17 décembre 1980,

1. Réaffirme les responsablités et les pouvoirs du Directeur général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en vertu de l'article 11 de son Acte constitutif;

2. Confirme qu'il est prêt à recevoir et à examiner à fond les vues du personnel exposées par un seul représentant reconnu du personnel du Secrétariat de l'ONUDI dans un document transmis par le Directeur général, qui peut présenter des observations écrites sur ce document, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives au personnel";

3. Décide que, pour l'aider dans ses délibérations, le Conseil du développement industriel pourra, s'il le juge souhaitable, inviter un seul représentant reconnu du personnel du Secrétariat de l'ONUDI à faire devant le Conseil une déclaration orale pour présenter, lorsque le Conseil aborde l'examen du point de l'ordre du jour pertinent, le document mentionné au paragraphe 2 ci-dessus;

4. Note que, si des membres du Conseil posent des questions à la suite de la déclaration mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus, le représentant du personnel du Secrétariat de l'ONUDI pourra y répondre par écrit dans un document supplémentaire unique transmis par le Directeur général.

16ème séance plénière
12 novembre 1985

Note : Les débats relatifs à l'adoption de la résolution ci-dessus sont résumés dans les comptes rendus analytiques mentionnés plus haut dans la table des matières.

Annexe III

DOCUMENTS SOUMIS AU CONSEIL A SA PREMIERE SESSION
(DEUXIEME PARTIE)

Cote du document	Point de l'ordre du jour	Titre
UNIDO/IDB.1/2/Rev.1	3	Règlement intérieur provisoire
UNIDO/IDB.1/4/Rev.2	2	Ordre du jour
UNIDO/IDB.1/6 et Corr.1		Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa première session (première partie)
UNIDO/IDB.1/7	10	Directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations inter-gouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres
UNIDO/IDB.1/8	12	Recommandation concernant l'insertion d'une annexe relative à l'ONUDI dans la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées
UNIDO/IDB.1/9	8	Accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement
UNIDO/IDB.1/10 et Add.1	5 c)	Participation de l'ONUDI à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
UNIDO/IDB.1/11	5 b)	Participation de l'ONUDI à la Commission de la fonction publique internationale
UNIDO/IDB.1/12	6 b)	Participation de l'ONUDI au Corps commun d'inspection
UNIDO/IDB.1/13	9	Accord de base type en matière de coopération entre les gouvernements et l'ONUDI
UNIDO/IDB.1/14	4	Rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa première session
UNIDO/IDB.1/15	5 d)	Questions relatives au personnel : participation de l'ONUDI à un tribunal administratif
UNIDO/IDB.1/16	4 d)	Rapport du Comité des programmes et des budgets : règlement financier
UNIDO/IDB.1/17	4 e)	Rapport du Comité des programmes et des budgets : Fonds de développement industriel
UNIDO/IDB.1/18 et Corr.1 (en français seulement)	5 a)	Statut du personnel
UNIDO/IDB.1/19 et Corr.1	4 b)	Rapport du Comité des programmes et des budgets : programme et budget, 1986-1987. Propositions du Directeur général
UNIDO/IDB.1/20	4 b)	Rapport du Comité des programmes et des budgets : programme et budget, 1986-1987. Projet de contrat fixant les conditions d'engagement du Directeur général

Cote du document	Point de l'ordre du jour	Titre
UNIDO/IDB.1/21 et Corr.1	6	Emblème et sceau de l'ONUDI
UNIDO/IDB.1/22	4 f)	Rapport du Comité des programmes et des budgets : création d'un fonds de roulement. Création d'un fonds de roulement pour l'exercice biennal 1986-1987
UNIDO/IDB.1/23	7	Accord établissant les relations avec l'Organisation des Nations Unies. Rapport intérimaire du Président du Comité chargé de négocier un accord concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'ONUDI
UNIDO/IDB.1/24	11	Accord de siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche
UNIDO/IDB.1/25	6 a)	Autres questions administratives : transfert à l'ONUDI d'avoirs de l'Organisation des Nations Unies. Note du Directeur général
UNIDO/IDB.1/26 et Add.1	4 b)	Rapport du Comité des programmes et des budgets : programme et budget, 1986-1987. Consultations entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'ONUDI
	* * *	
UNIDO/IDB.1/INF.1		Renseignements préliminaires à l'intention des participants
UNIDO/IDB.1/INF.2/Rev.1 et Corr.1		Liste des participants
	* * *	
UNIDO/IDB.1/CRP.3	3	Règlement intérieur du Conseil du développement industriel
UNIDO/IDB.1/CRP.4	4 c)	Report of the Programme and Budget Committee : Number and geographical distribution of deputy directors-general. Note by the Director-General
UNIDO/IDB.1/CRP.5	4 b)	Report of the Programme and Budget-Committee : Programme and Budget, 1986-1987. Revisions of output descriptions contained in document UNIDO/PBC.1/6. Proposals of the Director-General
UNIDO/IDB.1/CRP.6	4 f)	Establishment of a working capital fund. Note by the Secretariat
	* * *	
A/C.5/40/16	4 f)	Bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
A/RES/3357 (XXIX)	5 b)	Statut de la Commission de la fonction publique internationale
A/40/30	5 b)	Rapport de la Commission de la fonction publique internationale

Cote du document	Point de l'ordre du jour	Titre
A/40/9	5 c)	Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
	5 d)	Statut et règlement du Tribunal administratif, Organisation internationale du Travail
	5 d)	Statut et règlement, Tribunal administratif des Nations Unies
A/40/471	5 d)	Possibilité de créer un tribunal administratif unique
A/RES/31/192	6 b)	Statut du Corps commun d'inspection
A/40/34	6 b)	Rapport du Corps commun d'inspection

* * * * *